



DCM2025/0318-07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BALANCE GENERALE

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement	688.207,19€	1.084.851,72€		396.644,53€	22.715,81€	323.400,00€	+ 697.328,72€
Section de fonctionnement	3.288.137,23€	3.887.143,00€		599.005,77€			+ 599.005,77€
					Résultat global de clôture		+ 1.296.344,49€

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 296 344,49 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 1 196 344,49 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Thomas PLUVINAGE

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur Thomas PLUVINAGE, 1^e Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

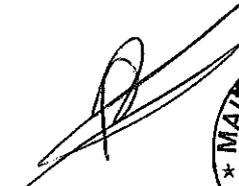
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait en mairie, le 20 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT

Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} Adjoint,
Thomas PLUVINAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.